

Commune de FLEURBAIX

Assainissement de la rue Delpierre et de la
Résidence Les Marguerites

Rénovation du réseau d'eau potable dans la rue
Delpierre



Réunion du 20 mars 2025

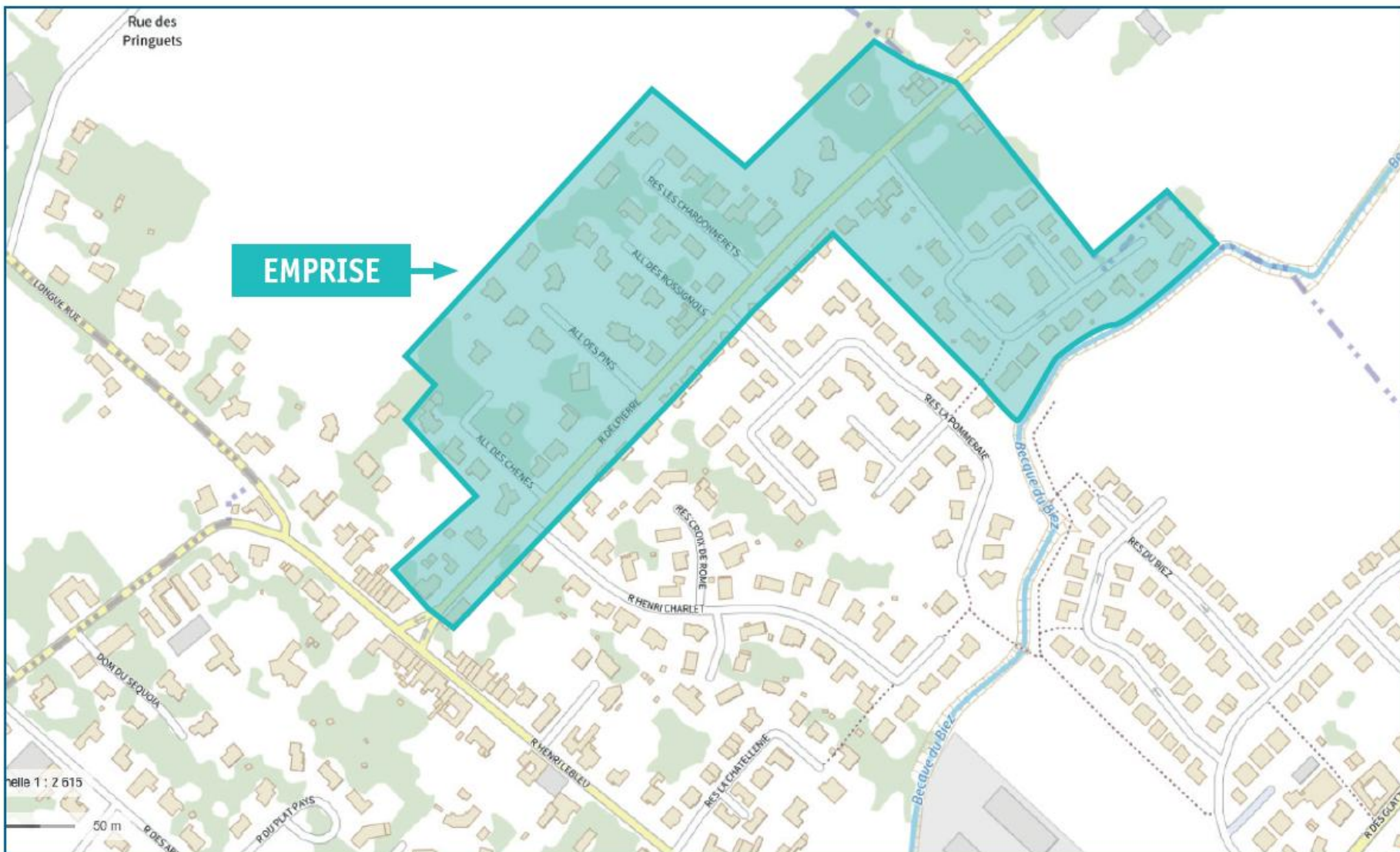
I-Chantier d'assainissement

Informations générales

- **Maîtrise d'Ouvrage:** Noréade WASQUEHAL
(financement, études)
- **Maîtrise d'Œuvre:** Noréade Centre de La Gorgue
(Suivi des travaux, exploitation des ouvrages)
Prise de RDV au 03.28.43.89.20
- **Entreprise titulaire:** Van Eecke TP et Leroy TP en cours de validation



TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT & D'EAU POTABLE - EMPRISE DES TRAVAUX



Nature des travaux

(réalisés en domaine public)

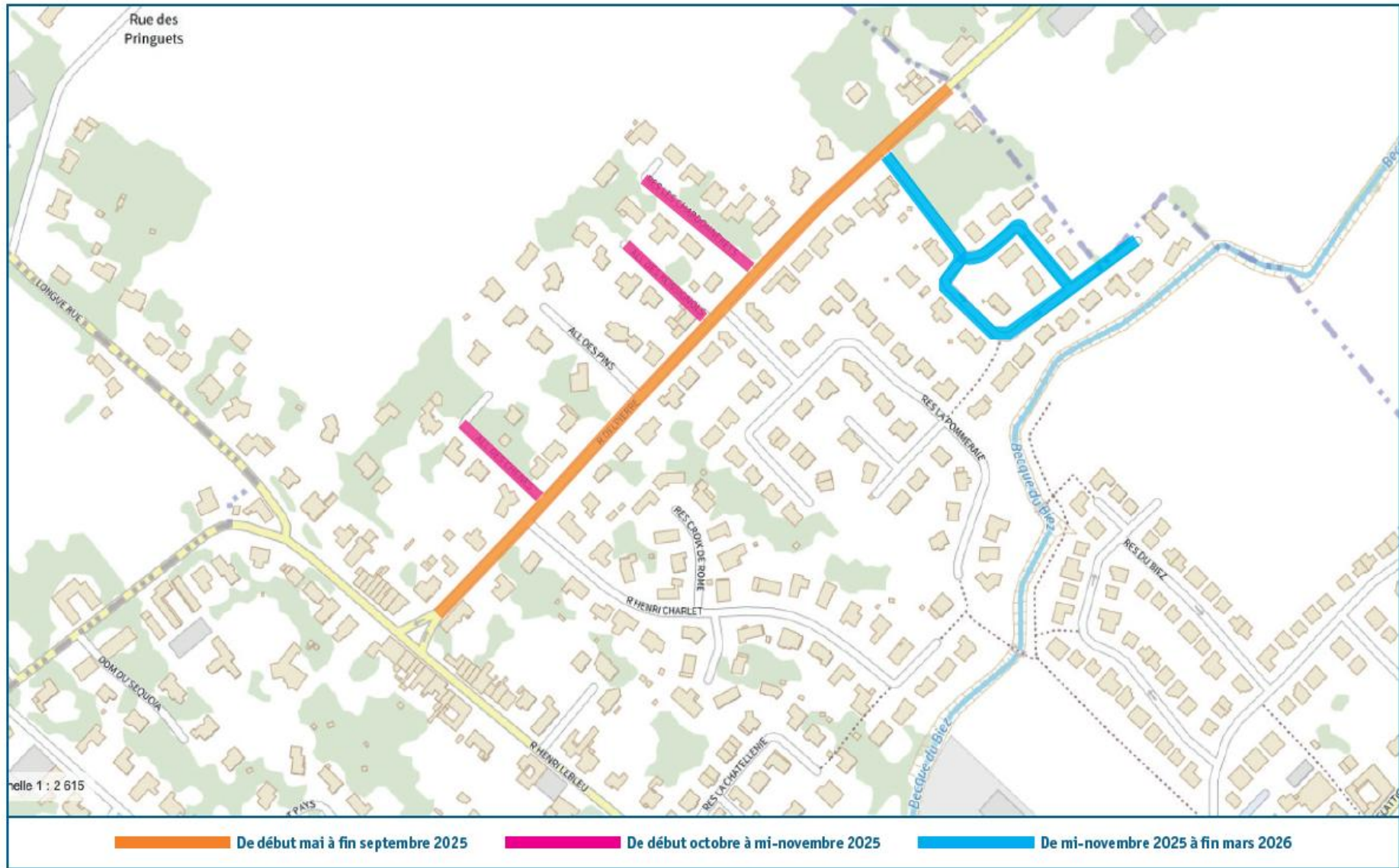
Rénovation du réseau eaux pluviales

Rue Delpierre

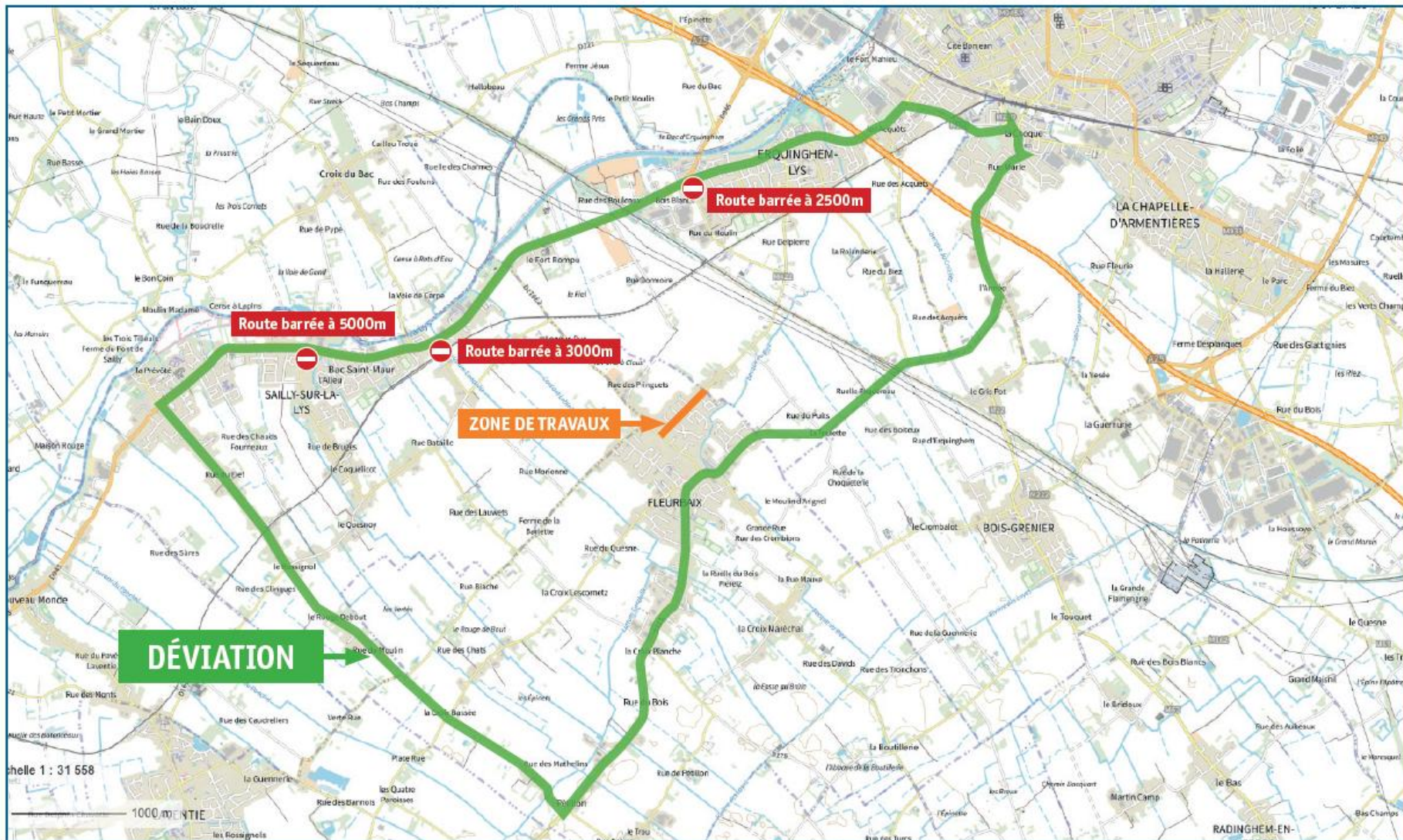
- Rénovation des bouches d'égout et de certains branchements particuliers existants
- Travaux Fin Mars 2025- Durée: 1 mois
- Chantier sous circulation alternée



TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT & D'EAU POTABLE - PLANNING PRÉVISIONNEL



DÉVIATION POIDS LOURDS - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT & D'EAU POTABLE



Nature des travaux

(réalisés en domaine public)

Assainissement extension du réseau eaux usées

- 1 100 ml de réseaux gravitaires Eaux usées
- Raccordement de 72 habitations
- 40 regards de visite
- 1 Station de Refoulement des Eaux usées
- 360 ml de réseaux sous-pression



une boîte de branchement eaux usées devant chaque habitation

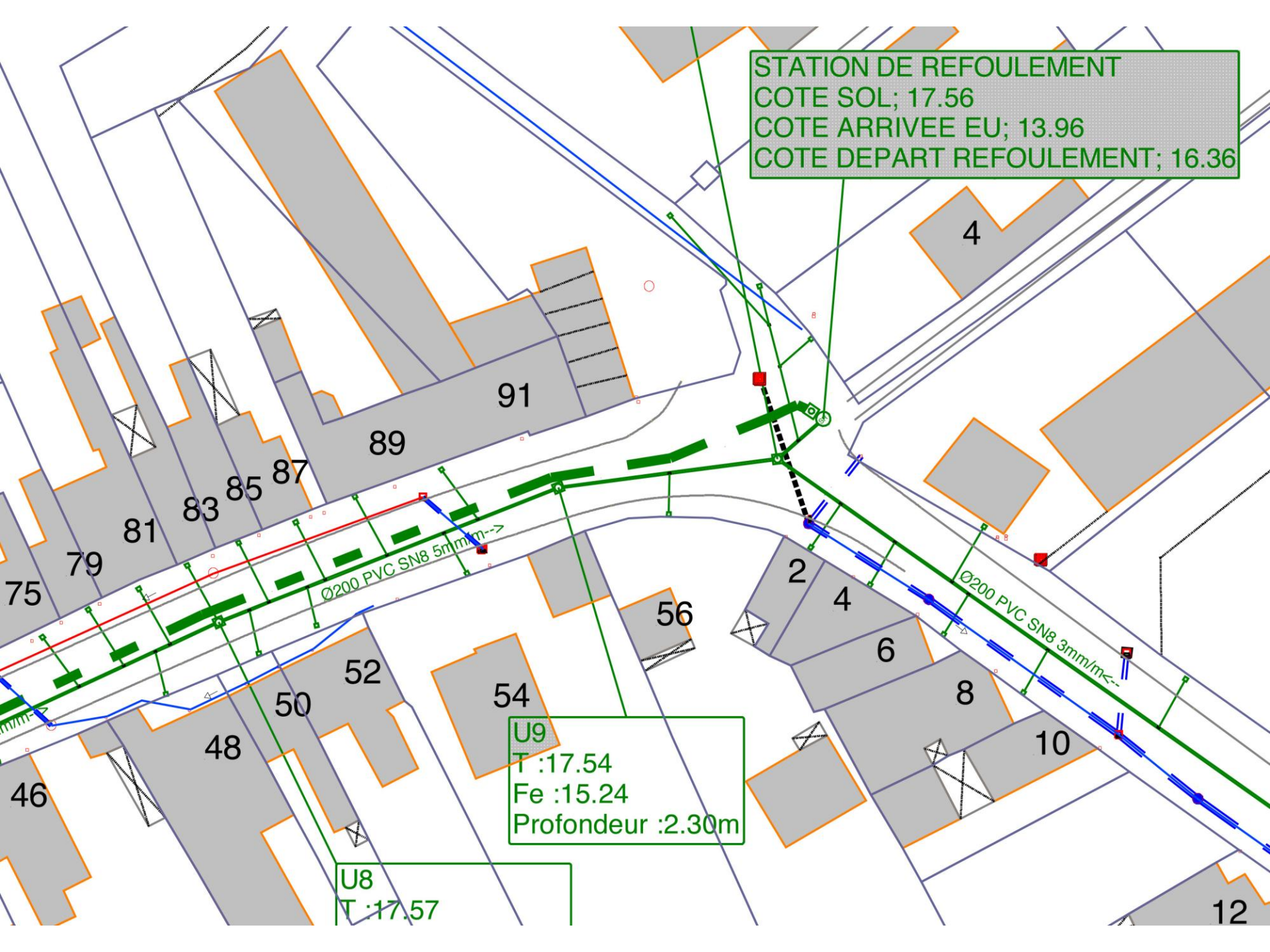
Nature des travaux

Eau potable

- 860 ml de réseaux principaux
- Rénovation de 53 branchements particuliers



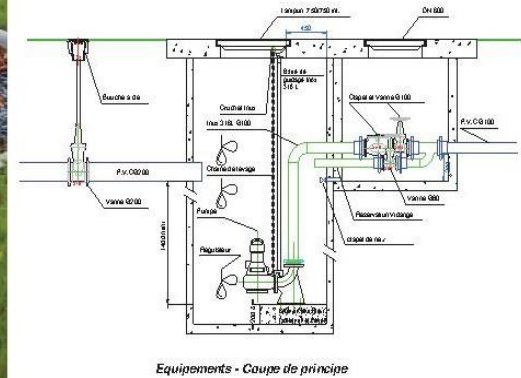
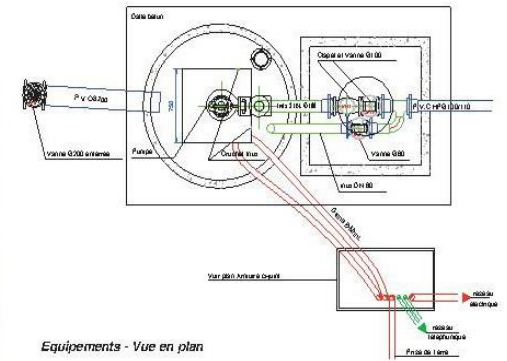
STATION DE REFOULEMENT
COTE SOL; 17.56
COTE ARRIVEE EU; 13.96
COTE DEPART REFOULEMENT; 16.36



U9
T :17.54
Fe :15.24
Profondeur :2.30m

U8
T :17.57

Station de Refoulement



Comment ça va se passer ?

Les étapes d'un chantier :

- Réalisation d'un constat d'huissier avant le démarrage des travaux
- Réalisation des investigations complémentaires (Détection, sondages, marquage/piquetage...) et installation de chantier
- Pose des réseaux, réalisation des branchements et des ouvrages spécifiques
une boîte de branchement (Eaux usées) par habitation
- Réalisation des contrôles
(compactage, inspection TV, étanchéité)
- Réfections des voiries et trottoirs



L'organisation du chantier

- Les travaux de pose de canalisation en chaussée seront réalisés à l'avancement (atelier de 50 à 100 mètres).
- Lors de la phase de création des branchements, des ouvertures régulières seront réalisées
- Les accès seront maintenus et une voie de circulation sera assurée en dehors des horaires de chantier et le week-end.
- Un chef de chantier sera présent au quotidien.
- Une réunion de chantier sera organisée de façon hebdomadaire.



L'organisation du chantier



L'organisation du chantier



L'organisation du chantier



L'organisation du chantier



Circulation - accès

➤ L'accès à chaque bâtiment, à chaque entrée sera maintenu par la mise en place de passerelles légères ou ponts lourds.



Exemple d'aménagement pour piétons



Exemple de plaque acier sur tranchée pour rétablissement du passage



Combien ça coûte ?

Assainissement: 900 000 € H.T.

dont une aide de l'Agence de l'Eau

Subvention: 100 000 €

Avance remboursable: 140 000 €

Eau potable: 310 000 € H.T.



Le Raccordement au Réseau Public de Collecte des Eaux usées



La convention entre l'Agence de l'Eau et Noréade

Noréade est partenaire de l'AEAP dans le cadre d'une convention

Engagements :

- ✓ Prestations de conseil et de contrôle des travaux de raccordement chez les particuliers
- ✓ Versements aux particuliers des subventions liées aux travaux
- ✓ Sensibilisation, incitation au raccordement par une campagne de communication



Pourquoi se raccorder ?

- ✓ Vous contribuez à la protection de l'environnement et de la ressource en eau
- ✓ Vous valorisez votre bien immobilier
- ✓ Vous respectez la loi (*article L.1331 et suivant du Code de la Santé Publique*) qui prévoit un raccordement obligatoire dans les 2 ans qui suivent la pose du réseau public d'assainissement collectif



Les conditions d'octroi des aides

Conditions du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

- ✓ Disponibilité des fonds sur l'enveloppe annuelle de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (PCE)
- ✓ Raccordement réalisé dans le délai de 2 ans
- ✓ Le réseau d'assainissement situé devant l'immeuble doit aboutir à une station d'épuration



Les conditions d'octroi des aides

- ✓ Les immeubles doivent être achevés depuis plus de 5 ans
- ✓ La subvention est versée à celui qui paye les travaux, donc le propriétaire
- ✓ La totalité des eaux usées doit être raccordée
- ✓ Quelle que soit la nature du réseau public de collecte, les eaux usées ou pluviales doivent être séparées à l'intérieur de la propriété

ATTENTION ! *les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans suivant la date d'envoi de l'autorisation de rejet direct*



Nature des Travaux de raccordement des Eaux Usées et Pluviales

- ✓ Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant sauf réutilisation des eaux pluviales
- ✓ La tranchée et la canalisation nécessaires au raccordement des eaux usées
- ✓ Raccordement des eaux pluviales par une conduite spécifique
- ✓ Maintien d'une ventilation haute du réseau d'eaux usées
- ✓ Relèvement des eaux usées, fonçage, forage...
- ✓ La cuvette de WC avec chasse d'eau installée à l'intérieur du logement
- ✓ Ouvrage de traitement préalable spécifique: bac dégraisseur, déshuileur
- ✓ Maîtrise d'œuvre

Nature des Travaux de gestion des Eaux Pluviales à la parcelle

- ✓ Réaménagement des réseaux ou des gouttières
- ✓ Dispositifs de gestion des Eaux Pluviales par la mobilisation de techniques alternatives
- ✓ Cuves de récupération des eaux de pluie comprenant une surverse vers un aménagement de gestion des Eaux Pluviales
- ✓ Maîtrise d'œuvre







Les types de raccordements

Les travaux de raccordement peuvent porter sur :

- Un raccordement simple (immeuble comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté d'un seul branchement sous voie publique) ;
- Un raccordement complexe :
 - Immeuble nécessitant un relèvement des eaux usées et/ou un fonçage ou forage sous carrelage ;
 - Immeuble comprenant plusieurs logements dotés de plusieurs branchements sous voie publique ;
 - Immeuble à usage de commerce ou d'artisanat, de PME ou de PMI nécessitant un traitement préalable avant rejet au réseau ;
 - Bâtiment communal, école, maison de retraite, salle de sports, petit camping...



Les aides pour votre raccordement

Conditions du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

Le montant de l'aide est de 50 % plafonné à :

- 1 350 € pour un raccordement simple, soit 2 700 € de travaux
- 4 050 € pour un raccordement complexe, soit 8 100 € de travaux (avec pompe de relevage, forage sous l'habitation...)
- 900 € pour la gestion des Eaux Pluviales à la parcelle, soit 1 800 € de travaux (récupérateur d'eau de pluie...)

Les Tarifs sont indiqués en TTC



Quelques précisions

✓ Les travaux peuvent être réalisés par un artisan

✓ Vous pouvez réaliser vos travaux vous-mêmes.

Dans ce cas, l'achat de matériaux ou la location de matériel vous seront subventionnés sur la base de factures nominatives (pas de ticket de caisse)

✓ Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art
(un contrôle sera réalisé à la fin des travaux)

✓ Les aides seront versées sur la base de justificatifs
(factures nominatives acquittées)



La procédure

Les différentes étapes :

- ✓ Visite du conseiller assainissement de Noréade
(diagnostic des installations d'assainissement, conseils techniques et financiers)
- ✓ Envoi par Noréade de l'autorisation de rejet direct avec un délai de 2 ans pour le raccordement
- ✓ Réalisation de devis (consultation des artisans)
- ✓ Envoi du devis à Noréade avec travaux prévus dans un délai de 2 mois



La procédure

Les différentes étapes (suite) :

- ✓ Accord sur le bénéfice de la subvention sous condition de délai
- ✓ Réalisation des travaux ou achat des matériaux
- ✓ Contrôle de la conformité des travaux de raccordement
Paiement de la PFAC (297.28 € pour un logement existant)
- ✓ Versement des aides par Noréade

ATTENTION ! *les travaux ne doivent pas être engagés avant l'accord de Noréade sur le devis*

N° d'affaire

CONSTRUCTION DE BRANCHEMENT PARTICULIER

Lieu des travaux

Nom :

Prénom :

Adresse : N° Rue

Commune

Tél :

Coordonnées du propriétaire

Nom :

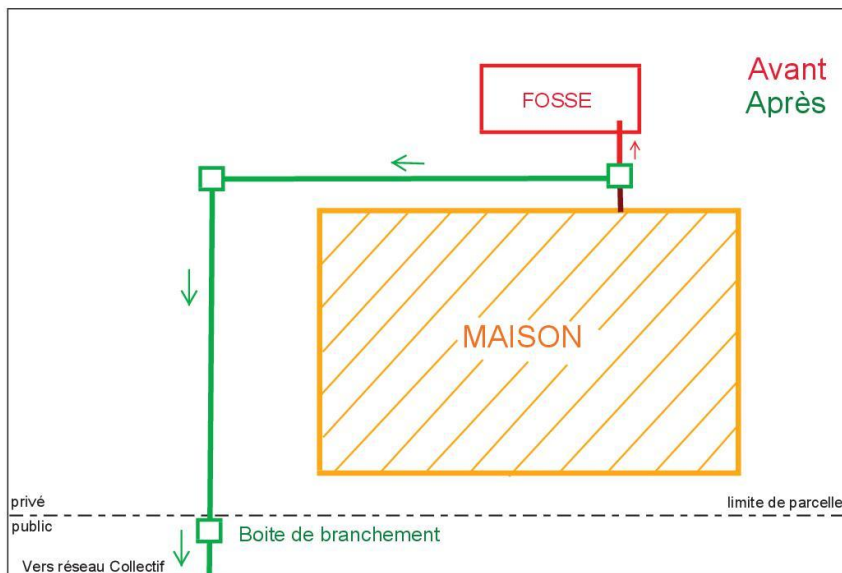
Prénom :

Adresse : N° Rue

Commune

Tél :

Emplacement de la boîte de branchement



Je souhaite que la boîte de branchement assainissement mise à disposition par Noréade soit implantée en domaine public avec une profondeur (sous réserve de contraintes techniques) de :(*) conformément au croquis ci-dessus. Je reconnais avoir pris connaissance (voir verso) de bon raccordement.

Date :

Signature du propriétaire précédée de "lu et approuvé" :

(*) : à compléter

En domaine public

Nous réalisons les travaux de branchement partant du collecteur public des eaux usées jusqu'au regard de visite, posé en limite de propriété.

En domaine privé

Les branchements sont réalisés par l'entreprise de votre choix, jusqu'au regard de visite.

Il s'agit d'une intervention ponctuelle, s'effectuant de la façade du logement au collecteur

Regard de visite installé en limite de propriété



Dispositif permettant le raccordement au collecteur public d'assainissement

Conduite de branchement

Clapet anti-retour (réglement sanitaire départemental type art-44)
Conduite de raccordement privé des eaux usées allant au regard de visite

Siphon disconnecteur recommandé (évite les mauvaises odeurs)

L'assainissement, un enjeu pour tous !

TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement des habitations en terrain privé sont à la charge des propriétaires, et des aides financières peuvent être accordées sous certaines conditions. Une subvention est accordée par l'Agence de l'Eau pour les travaux de raccordement. Le montant de l'aide est indépendant des conditions de ressources. **Contactez votre centre Noréade, un technicien vous renseignera sur le montant des aides financières dont vous pouvez bénéficier.**

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

- **ATTENTION** : Les travaux ne doivent pas commencer avant la réception de l'**Autorisation de Rejet Direct** envoyée par Noréade, et doivent être effectués dans un délai maximum de 2 ans, à compter de la réception de ce document.
- La totalité des eaux usées doit être raccordée et les eaux usées et eaux pluviales doivent être séparées.
- Le coût des travaux doit être supérieur à 200 €.
- Un contrôle de la conformité des travaux doit être effectué par Noréade.
- L'immeuble à raccorder doit dater de plus de 5 ans.

PROCÉDURE POUR LE RACCORDEMENT

- Un conseiller de Noréade fait un diagnostic individuel de l'installation existante.
- Noréade réalise les travaux d'assainissement en domaine public.
- Noréade vous fait parvenir l'Autorisation de Rejet Direct.
- Vous faites réaliser les devis par les artisans ou entreprises ou des fournisseurs si vous faites les travaux vous-même.
- Vous soumettez le devis retenu à Noréade en indiquant les dates prévues de réalisation des travaux. Noréade vous transmet son accord pour les travaux et l'octroi de la subvention.

ATTENTION ! A réception de l'accord de réalisation des travaux par Noréade, vous avez un **déla** de 2 mois pour les faire réaliser ou les réaliser vous-même. Au-delà de ce délai de 2 mois, vous pourriez perdre vos droits à toute subvention.

- Le versement de la subvention est effectué dans un délai de 2 à 3 mois après le contrôle de conformité et la production des factures acquittées.
- Une fois le raccordement effectué, une PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) est demandée par logement. Cette taxe de raccordement participe au financement des futurs investissements de Noréade en matière d'assainissement collectif.

Prévue par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique et mise en place par délibération du Comité Syndical de Noréade du 11 décembre 2012, cette taxe est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.



IMPORTANT >

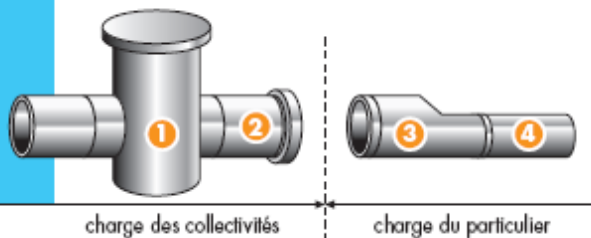
La législation oblige les riverains à se raccorder au réseau, dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement (Autorisation de Rejet Direct)

Comment se raccorder ?



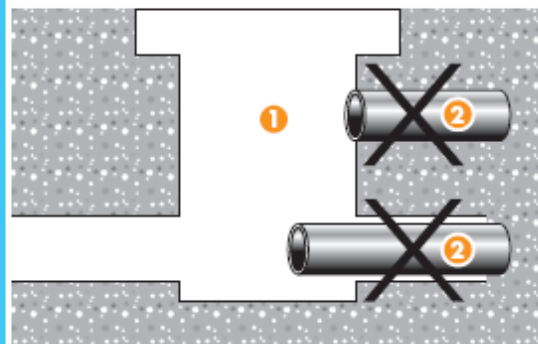
RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS LE PLUS COURANT)

- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Manchon intermatériau Ø150/160mm
si boîte de branchement en fonte
- 3 Réduction PVC Ø160mm/Ø100mm
- 4 Tuyau PVC Ø100mm



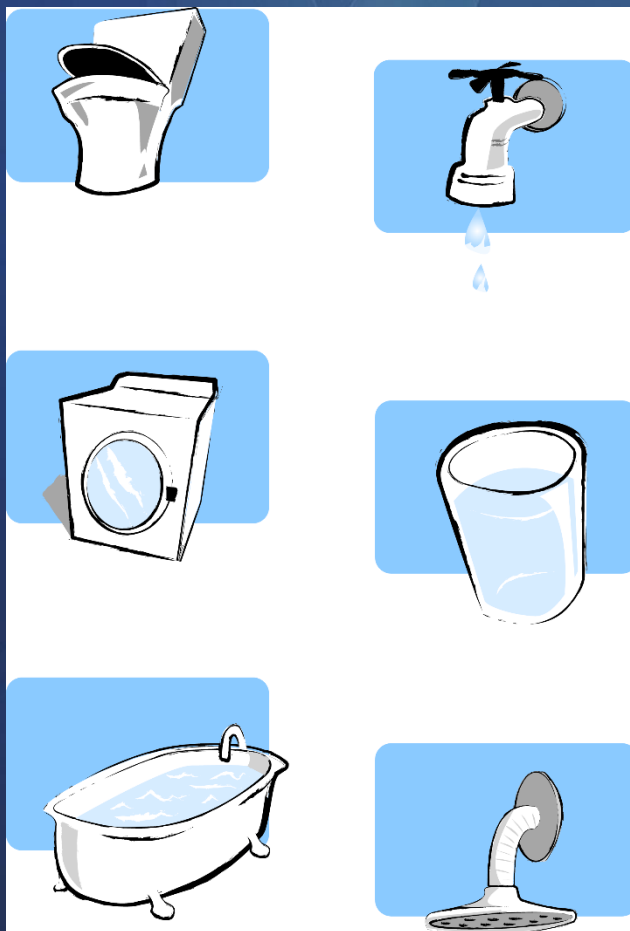
RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS NON CONFORME)

- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Tuyau PVC Ø100mm



Les bonnes pratiques

Ce qu'on peut rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



Les eaux usées domestiques de l'habitation : WC, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, cuisine, évier

Les bonnes pratiques



Ce qu'on ne peut pas rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



déchets, ordures ménagères, graisses, huiles de friture et de vidange, hydrocarbures, gasoil, antibiotiques, produits toxiques, lingettes

Nuisance des lingettes sur le traitement des eaux usées

- ✓ Problèmes récurrents de maintenance des pompes à cause de lingettes jetées par les usagers dans les WC.

Les lingettes n'ont pas le temps de se dégrader entre la cuvette des WC et la station d'épuration. Quand elles arrivent, elles forment des filasses qui s'entortillent sur les tamis, les colmatent et bouchent les pompes. Pendant ce temps, les eaux usées partent polluer le milieu naturel sans avoir été traitées.

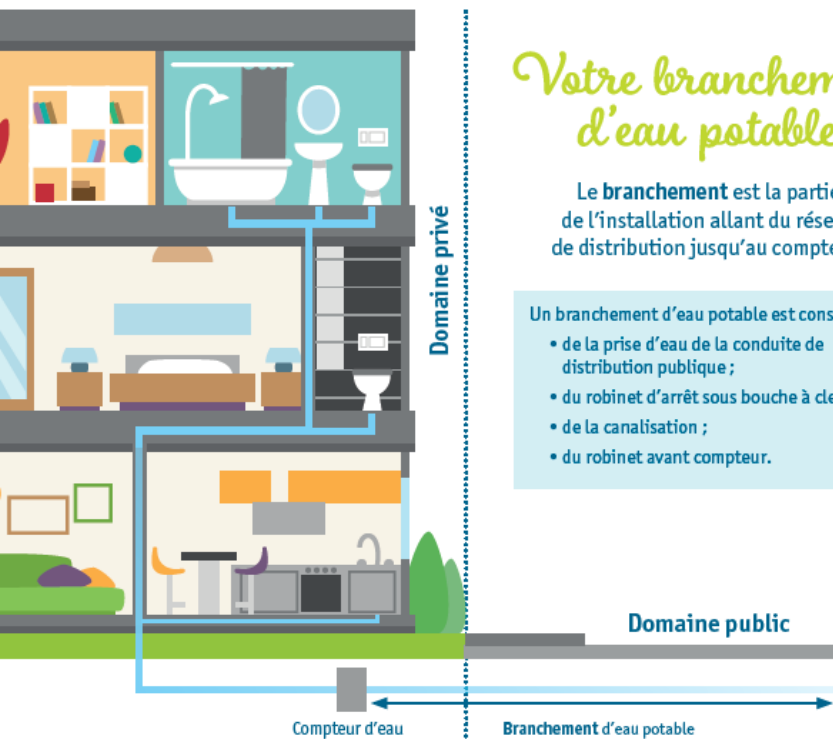
- ✓ Biodégradable ou pas, c'est à la poubelle que doit finir une lingette jetable



Exemple de pompe endommagée et de pompe normale

Les interventions sur les branchements d'eau potable





Votre branchement d'eau potable

Le **branchement** est la partie de l'installation allant du réseau de distribution jusqu'au compteur.

Un branchement d'eau potable est constitué :

- de la prise d'eau de la conduite de distribution publique ;
- du robinet d'arrêt sous bouche à clef ;
- de la canalisation ;
- du robinet avant compteur.

LES TRAVAUX À LA CHARGE DU SIDEN-SIAN - NORÉADE

Nous réalisons les travaux de renouvellement du branchement :

- le terrassement ;
- la pose de canalisation en domaine public et jusqu'à 1 m dans votre propriété et/ou la rénovation du branchement jusqu'au compteur existant (si le logement n'a pas d'espace privé devant l'habitation) ;
- la pose de la fosse de comptage incongelable dans votre propriété privée ;
- la pose du compteur et des accessoires ;
- la remise en état des sols.

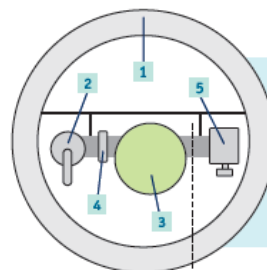
LE SIDEN-SIAN - NORÉADE EST RESPONSABLE :

- de la **canalisation** située en **domaine public** ;
- du **robinet avant le compteur d'eau** ;
- de la **conformité réglementaire** des compteurs d'eau ;
- de la pose systématique d'un **clapet anti-retour garanti 2 ans** (dispositif de protection contre les retours d'eau, adapté pour des usages domestiques tels que la cuisine, l'hygiène, la lessive...).

POUR VOTRE CONFORT

Afin d'optimiser votre installation, le SIDEN-SIAN - Noréade est aussi responsable :

- de l'**installation** de la fosse de comptage incongelable protégeant le compteur contre les effets du gel, en limite de propriété pour un accès facile lors de la relève de l'index du compteur ;
- de la **mise en place de la radio-relève**, permettant la lecture à distance par Noréade de votre consommation d'eau.



AVANT COMPTEUR APRÈS COMPTEUR



1. Fosse de comptage (propriété de l'abonné)
2. Robinet avant compteur
3. Compteur (propriété de Noréade)
4. Bague de plombage du compteur
5. Clapet anti-retour, douille de purge (propriété de l'abonné)

L'ENTRETIEN DE VOTRE CANALISATION (partie après compteur)

Pour protéger la canalisation du gel, il vous suffit d'installer un robinet d'arrêt sur les installations extérieures, et, en hiver, de les purger pour que l'eau stagnante ne gèle pas.

LA CONFORMITÉ DE VOTRE RÉSEAU PRIVATIF

Si vous êtes équipé d'un puits ou d'un système de réutilisation d'eau de pluie, le cadre réglementaire interdit de le relier aux installations raccordées au réseau public.

VOTRE ABONNEMENT AU SERVICE D'EAU APRÈS LES TRAVAUX

Il est important de souligner que ces travaux, pris en charge par Noréade, ne modifieront en aucun cas votre abonnement auprès de nos services. Les conditions tarifaires resteront inchangées.

The logo for SIDEN SIAN features the word "SIDEN" in a large, bold, blue serif font, with "SIAN" in a smaller, blue sans-serif font directly below it. The text is set against a white background with a subtle, light blue brushstroke effect behind the letters.

SIDEN
SIAN



Montant Facture eau potable et assainissement

(Tarif 2025)



Facture annuelle pour 80 m³

(Tarif 2025)

Facture annuelle pour 80 m ³	HT	TTC	Statut
Redevances Eau + Asst + Prime Fixe	517,40 €	559,15 €	<u>Raccordé conforme</u>
Redevance Eau + Taxe Asst	515,00 €	527,21 €	<u>Raccordable, non raccordé, délai ARD < 2 ans</u>
Redevance Eau + Taxe Asst majorée, si pas raccordé dans les 2 ans	808,00 €	820,21 €	<u>Raccordable, non raccordé, délai ARD > 2 ans</u>

A NOTER QUE POUR CHAQUE FACTURE UN ABONNEMENT DE COMPTEUR DE 12 MOIS EST INCLUS



Facture annuelle pour 100 m³

(Tarif 2025)

Facture annuelle pour 100 m ³	HT	TTC	Statut
Redevances Eau + Asst + Prime Fixe	637,94 €	688,94 €	<u>Raccordé conforme</u>
Redevance Eau + Taxe Asst	634,94 €	650,57 €	<u>Raccordable, non raccordé, délai ARD < 2 ans</u>
Redevance Eau + Taxe Asst majorée, si pas raccordé dans les 2 ans	985,62 €	1 001,25 €	<u>Raccordable, non raccordé, délai ARD > 2 ans</u>

A NOTER QUE POUR CHAQUE FACTURE UN ABONNEMENT DE COMPTEUR DE 12 MOIS EST INCLUS





MERCI
DE VOTRE
ATTENTION

